

Retrouver un acte de concession funéraire de 1790 à nos jours

Intérêt :

Les communes sont tenues de consacrer un terrain à l'inhumation des morts dans un cimetière. L'établissement d'une sépulture nécessite **l'achat d'une concession funéraire**. Celles-ci peuvent être de durées variables :

- temporaires (de 5 à 15 ans),
- trentenaires,
- cinquantenaire (depuis 1920),
- centenaires (ces concessions ont existé entre 1924 et 1959),
- perpétuelles.

L'acquisition d'une concession s'effectue auprès de la **mairie** qui en détermine **la durée** et **le tarif**. L'acte de concession est passé devant le maire et prend la forme d'un **acte administratif** ou d'un **arrêté**. Cet acte peut également être passé devant notaire, à la charge des demandeurs.

L'acte de concession précise **le(s) bénéficiaire(s)** de la concession, sa **durée**, sa **taille**, et parfois de façon précise son **emplacement**, notamment dans les grands cimetières urbains.

Il est dressé en trois exemplaires :

- un pour **le(s) bénéficiaire(s)** de la sépulture
- un pour **la mairie**
- un à destination du **receveur municipal** pour justifier de l'encaissement de la somme correspondante à l'achat.

Cet acte permet de **renouveler la sépulture** lorsque celle-ci est arrivée à échéance. Il permet aussi de **prouver les droits** d'une famille à faire enterrer un nouveau membre dans la concession.

Les fonds d'archives à exploiter :

LES ACTES

Pour chaque série présentée la présence des actes est **variable** en fonction des communes et de la taille du fonds.

Série E DEPOT. : Archives communales déposées. On y retrouvera le plus souvent les actes de concession les plus anciens (début du XIX^e siècle).

Série 2 O : Administration communale. On y retrouvera des actes allant du XIX^e siècle jusqu'en 1940.

Série Z : Sous-préfectures, administration et comptabilité communales. Présence des actes faible mais possible. On y retrouvera surtout des actes du XIX^e siècle.

Série W :

Trésorerie générale de la Côte-d'Or : **1014 W 46-89** (1973-1976), **1084 W 43-80** (1965-1978), **1149 W 73-129** (1972-1982), **1157 W 61-62** (1982)

Recette des finances de Beaune : **1127 W 68-77** (1973-1982)

Préfecture : **W 6656-6702** (1951-1954), **1151 W 80**, pour la ville Auxonne (1963-1967)

Sous-préfecture de Beaune : **W 17046-17047**, pour la ville de Beaune (1959-1964)

L'ENREGISTREMENT

A défaut de retrouver l'acte de concession en lui-même, il existe un moyen d'en trouver une trace. Ces actes devaient en effet faire l'objet d'un **enregistrement** auprès de l'administration fiscale.

Série E DEPOT. : Archives communales déposées. Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Série 3 Q : Bureaux de l'enregistrement. Actes civils publics.

Éléments essentiels pour effectuer la recherche :

Nom de la personne qui a acquis la concession, il peut s'agir :

- de la personne décédée
- de son conjoint, l'épouse étant souvent mentionnée avec le nom du mari et pas avec son nom de jeune fille
- d'un autre membre de sa famille (enfants, neveux)

Date d'achat de la concession :

- souvent consécutive au décès
- parfois l'achat a été anticipé par la personne décédée ; il a pu avoir lieu plusieurs années avant sa mort

Bibliothèque des Archives départementales :

Us.929.1 PRO : Cimetières et concessions funéraires, Myriam Provence, Guides de généalogie, Archives & Culture, 2022

Remarques générales :

Les communes sont responsables de la conservation de ces documents, elles sont censées en posséder l'ensemble le plus complet. La recherche doit donc d'abord commencer en mairie.

Attention : Les documents de la série W sont conservés à l'annexe (41, quai Gauthey, 21 000 DIJON) ou ils sont consultables le vendredi de 9h à 12. Pour une consultation 8 rue Jeannin il faut les réserver 48 h à l'avance.